

2024 DAE 9 – Budget participatif parisien – Conventions, avenants et subventions (898 000 euros) en faveur de 11 structures parisiennes lauréates de l'appel à projet Cap sur l'Économie Circulaire

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2, L1511-3, L2511-1, L2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu les règlements (UE) 2024/2831 et 2024/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien ;

Vu le régime cadre de notification N° SA.105172 (ancien SA.102077) relatif aux aides temporaires destinées à soutenir l'investissement en vue d'une reprise durable ;

Vu le projet de délibération en date du 2024, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 11 structures et de l'autoriser à signer une convention ou un avenant à convention avec neuf de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement de Paris Centre en date du

;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 10e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 11e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du

;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du

;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Anouch TORANIAN au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions et avenants à conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

Artstock (association)

Carton Plein 75 (association)

Cycle Up (SAS)

Cyclocare (SAS)

Cygogne (SAS)

La Ressourcerie du Cinéma (association)

Les Grands Moyens Construction (SCOP SARL)

Les pinces à linge (association)

Pimp your waste (SAS)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à l'association *Artstock*, domiciliée Lieu-dit Sendère, route de la Tuilerie 31350 Blajan (PARIS SUBVENTIONS n° 204688 / dossier 2024_09733) au titre de l'exercice 2024.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 50 000 euros est attribuée à l'association *Carton Plein 75*, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 156081 / dossier 2024_09827) au titre de l'exercice 2024.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 35 000 euros est attribuée à la SAS *Cycle Up*, domiciliée 4 rue Martel 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204662 / dossier 2024_09361) au titre de l'exercice 2024.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SAS *Cyclocare*, domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2024_09305) au titre de l'exercice 2024.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à la SAS *Cygogne*, domiciliée 36 rue cambon 92250 La Garenne-Colombes (PARIS SUBVENTIONS n° 202759 / dossier 2024_09822) au titre de l'exercice 2024.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *La Ressourcerie du Cinéma* domiciliée 26 rue désiré préaux 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 204666/ dossier 2024_09364) au titre de l'exercice 2024.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Les Grands Moyens Construction*, domiciliée 18 rue du petit Thouars

75003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202770 / dossier 2024_09793) au titre de l'exercice 2024.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Les pinces à linge*, domiciliée 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756 / dossier 2024_09562) au titre de l'exercice 2024.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 25 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp your waste* domiciliée 80 rue de Vaugirard, 75006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2024_09752) au titre de l'exercice 2024.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 40 000 euros est attribuée à la SAS *Vesto*, domiciliée 2 avenue de la passerelle 94100 Saint Maur des Fossés (PARIS SUBVENTIONS n° 202702 / dossier 2024_08415) au titre de l'exercice 2024.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Yoti Paris*, domiciliée 48bis rue d'Alesia, 75014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 203210 / dossier 2024_09826 au titre de l'exercice 2024.

Article 13 : Une subvention d'investissement de 100 000 euros est attribuée à l'association *Artstock*, domiciliée Lieu-dit Sendère, route de la Tuilerie 31350 Blajan (PARIS SUBVENTIONS n° 204688 / dossier 2024_11676) au titre de l'exercice 2024.

Article 14 : Une subvention d'investissement de 150 000 euros est attribuée à l'association *Carton Plein 75*, domiciliée 132 rue des Poissonniers 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 156081 / dossier 2024_09828) au titre de l'exercice 2024.

Article 15 : Une subvention d'investissement de 50 000 euros est attribuée à la SAS *Cycle Up*, domiciliée 4 rue Martel 75010 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 204662 / dossier 2024_11677) au titre de l'exercice 2024.

Article 16 : Une subvention d'investissement de 35 000 euros est attribuée à la SAS *Cyclocare*, domiciliée 15 rue des Halles 75001 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 201117 / dossier 2024_11678) au titre de l'exercice 2024.

Article 17 : Une subvention d'investissement de 58 000 euros est attribuée à la SAS *Cygogne*, domiciliée 36 rue Cambon 92250 La Garenne-Colombes (PARIS SUBVENTIONS n° 202759 / dossier 2024_09842) au titre de l'exercice 2024.

Article 18 : Une subvention d'investissement de 75 000 euros est attribuée à la SCOP SARL *Les Grands Moyens Construction*, domiciliée 18 rue du petit Thouars 75003 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202770 / dossier 2024_10259) au titre de l'exercice 2024.

Article 19 : Une subvention d'investissement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Les pinces à linge*, domiciliée 33 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand (PARIS SUBVENTIONS n° 202756 / dossier 2024_09609) au titre de l'exercice 2024.

Article 20 : Une subvention d'investissement de 30 000 euros est attribuée à la SAS *Pimp your waste* domiciliée 80 rue de Vaugirard, 75006 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202616 / dossier 2024_09751) au titre de l'exercice 2024.

Article 21 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 12) de 380 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2024, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 22 : La dépense d'investissement correspondante (articles 13 à 20) de 518 000 euros sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2024 et suivants, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.